Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 003-210302980-20240408-DEC202437-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

08 AVR 2024

DEC202437
FINANCES ;
Sinistre city stade (dégradation).

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai donnant délégation au Maire pour passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

CONSIDERANT la dégradation du city stade suite à un acte de vandalisme.

CONSIDERANT que le tiers responsable est assuré auprès de la compagnie ABEILLE ASSURANCE et que celle-ci propose le remboursement du sinistre hors montant de la franchise (200€),

CONSIDERANT que l'indemnité est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie ABEILLE Assurances, d'un montant de 2761.60€

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

